



Informe Nacional España

Examen Periódico Universal

Anejo II

Texto de las notas al pie de página del Informe Nacional de España traducido al francés por la Oficina de Interpretación de Lenguas del Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España.

Notes :

1. Cette catégorie comprend les crimes contre le droit des gens, de génocide, de lèse humanité, contre les personnes et les biens protégés en cas de conflit armé et les crimes de piraterie.
2. Cette protection accrue des victimes de violence de genre découle de l'incrimination de nouvelles infractions, telles que le délit de harcèlement ou le délit de « cyber-harcèlement », et de la garantie que, en cas de sursis de la peine, l'imposition d'une amende n'aura pas de retombées négatives sur les intérêts économiques de la victime.
3. Le crime de traite des êtres humains apparaît à l'article 177 bis du code pénal.
4. La stratégie des droits de l'enfant de la coopération espagnole a déjà été mise au point et est en attente d'approbation.
5. Il convient également de mentionner la modification de la loi organique 3/2007 du 22 mars 2007 relative à l'égalité effective des femmes et des hommes, et l'approbation de la loi 11/2013 du 26 juillet 2013 portant mesures de soutien aux entrepreneurs et de stimulation de la croissance et de la création d'emploi, qui prévoit, entre autres dispositions, la réduction des cotisations à la sécurité sociale et la requalification de contrats à durée déterminée, signés par des femmes jeunes, en contrats à durée indéterminée.
6. Afin de réaliser ces objectifs, 224 mesures ont été adoptées pour avancer vers l'égalité de traitement et vers une véritable égalité des chances entre les femmes et les hommes.
7. Cette modification fait en sorte que l'autorisation de séjour et de travail que toute femme étrangère en situation irrégulière, victime de violences de genre, avait le droit de demander soit étendu à ses enfants (le permis de travail pour les enfants n'est accordé que s'ils ont atteint l'âge minimum prévu par le Statut des travailleurs). Dans le même ordre d'idées, l'octroi d'un permis provisoire de séjour et de travail à la femme victime de maltraitance et à ses enfants est désormais automatique, contrairement à la situation antérieure, ce qui constitue une solution provisoire en attendant la décision de justice concernant la plainte pour violences machistes.
8. Cette stratégie nationale regroupe dans un seul document 284 mesures d'action. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie est estimé à 1 558 611 634 euros.
9. Les organismes ou les institutions responsables de chacune des mesures ont été identifiés afin d'améliorer les systèmes d'évaluation.
10. Les mesures adoptées dans le cadre de la stratégie nationale mentionnée ont pour objectif de briser le silence qui pèse sur les violences faites aux femmes et de sensibiliser la société sur ce fléau. En ce qui concerne les campagnes institutionnelles, les actions en cours relayent les messages « Il y a une issue » à la violence de genre, ou « Quand tu la maltraites, tu me maltraites moi aussi », diffusés sur les médias classiques. Ces campagnes ont été bien accueillies, si l'on s'en tient aux résultats des post-tests de 2012 et 2013 et à l'intérêt suscité parmi la société civile. La collaboration entre les différents partenaires sociaux, économiques, publics et privés repose sur les conventions souscrites avec la Fédération espagnole de communes et de provinces, avec l'organisation ONCE et avec 64 entreprises, dans le cadre de l'initiative « Des entreprises pour une société sans violences de genre ». Dans le domaine des sports, nous avons participé aux deux dernières éditions de la Course



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN

de la femme et à la rencontre Free Yoga ; dans le domaine de la culture, nous avons participé au concert « Pour elles », organisé par la station de radio *Cadena 100* ; et, en matière de santé, l'action a consisté à distribuer dans les centres de santé de tout le territoire espagnol des affiches portant le message « Il y a une issue. Faites confiance au personnel de santé, racontez-nous ce qui vous arrive » ; et, en matière de nouvelles technologies, l'application novatrice pour smartphone appelée « Libres » a été téléchargée à plus de 6 000 reprises. En outre, les premiers prix reconnaissant les bonnes pratiques locales contre la violence de genre et récompensant les travaux de jeunes journalistes sur cette question ont été remis. Enfin, nous avons également travaillé à la sensibilisation de la société sur la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle en organisant une manifestation commémorative du 18 octobre, Journée européenne contre la traite des êtres humains, et à la sensibilisation sur d'autres formes de violences faites aux femmes telles que les mariages forcés. Dans ce contexte, le Congrès des députés a accueilli l'exposition « Trop jeune pour se marier », lancée par le PNUD. De nouveaux outils ont été créés, dont le site web sur la prévention et le soutien aux victimes de la violence de genre (WRAP) :

<http://wrap.seguridad.gob.es/recursos/search/SearchForm.action>

11. Cet accord a été conclu le 11 octobre 2013 entre le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, le Conseil général du pouvoir judiciaire, le parquet général de l'État et le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité.
12. Expressément inclus dans les plans stratégiques de la Police nationale et de la Garde civile pour la période 2013-2016.
13. Il est prévu que ce système soit relié aux bases de données du système pénitentiaire afin de pouvoir informer la victime de toute modification éventuelle de la situation pénitentiaire de l'agresseur. En outre, le système VdG (ou VioGén) sera relié au système d'information judiciaire SIRAJ et aux bases de données de la police afin d'accéder aux informations officielles d'identification, tant de la victime que de l'agresseur, et de savoir si celui-ci est connu des services de police.
14. Les principes et recommandations des Nations Unies et de l'UE et les instruments internationaux ratifiés par l'Espagne ont guidé les actions dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
15. Jusqu'alors, la traite des êtres humains constituait une circonstance aggravante du délit de trafic des êtres humains visé à l'article 318 bis du code pénal, uniquement dans les cas d'exploitation sexuelle. La définition du délit contenue dans l'article 177 bis du code pénal est conforme au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Palerme, 25 décembre 2000) et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Varsovie, 16 mai 2005). Ces deux textes ont été ratifiés par l'Espagne.
16. Sauf si la victime est un mineur d'âge, auquel cas le consentement n'est pas pertinent même si de tels moyens n'ont pas été utilisés.
17. Le projet de loi portant réforme du code pénal, actuellement en cours d'examen, intègre une approche spécifiquement adaptée aux personnes les plus vulnérables.
18. Cette loi permet d'étendre aux enfants de la victime se trouvant en Espagne, ou à toute autre personne liée à elle par des liens familiaux ou de toute autre nature, le droit dont bénéficie la victime de demander à l'administration de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité. La circulaire 5/2011 du parquet général de l'État, qui vise à unifier les procédures des agents de justice dans ce domaine, a renforcé cette protection.
19. Étant donné qu'il s'agit d'un comportement coercitif, il a été jugé opportun de le considérer comme un cas de coercition lorsqu'une personne est contrainte de se marier. Est également puni le fait d'user de moyens de coercition pour obliger quelqu'un à quitter le territoire espagnol, ou à ne pas y revenir, afin de le contraindre à se marier.
20. Cette mise à jour résulte de la transposition de la décision cadre 2008/913/JAI.
21. La mission de ces services consiste à repérer ce type de comportements et à assurer le suivi et le contrôle des enquêtes policières et des procédures judiciaires relatives à ces délits, de la phase d'enquête au jugement et à la mise en exécution de celui-ci.
22. La stratégie intégrale a été mise au point sur la base des conventions internationales ratifiées par l'Espagne et des recommandations contenues dans les procédures spéciales.
23. Ces subventions ont été distribuées au moyen d'appels à projets s'adressant à des organisations à but non lucratif.



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN

24. À titre d'exemple, cet appui s'est concrétisé par la mise au point de stratégies régionales pour le sud-est de l'Europe, la Méditerranée et l'espace latino-américain et par la promotion de l'adhésion de nouveaux États au groupe d'amis de l'Alliance.
25. Jusqu'à ce jour, une formation a été dispensée à 165 instructeurs, qui ont, à leur tour, formé plus de 20 000 spécialistes de la Garde civile, de la Police nationale, des polices des Communautés autonomes (Ertzaintza, Mossos d'Esquadra et Policía Foral de Navarre) et des polices municipales.
26. Cette information figure aux pages 66 et 67 du manuel.
27. Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.interior.gob.es/documents/10180/1207668/Informe+sobre+los+delitos+de+odio+en+Espa%C3%B1a+2013.pdf/7eeb7e62-9117-47ab-bca0-bf3ed107d006>.

Par ailleurs, il convient de signaler que, sur la base de toutes les informations apportées, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a classé l'Espagne parmi les cinq pays qui fournissent des informations complètes.

http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-annual-report-2013_en.pdf (page 159)

28. Ce service d'accueil est assuré par le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes en raison de leur origine raciale ou ethnique, un organisme rattaché au ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité. L'accueil se fait sur place, par téléphone ou par internet. Ce service permet de formuler des plaintes ou des réclamations.
29. La stratégie nationale pour l'inclusion sociale de la population gitane en Espagne a été conçue comme un moyen de renforcer et de consolider les lignes de travail et les mesures ayant eu des effets positifs au cours des dernières décennies – au cours des quarante dernières années, d'importants progrès ont été accomplis en Espagne en matière d'inclusion sociale des gitans. En vue de la réalisation des objectifs de cette stratégie, un plan opérationnel 2014-2016 a été mis en place. Il contient des mesures générales pour l'ensemble de la population gitane, avec une attention spéciale pour les domaines ciblés par la stratégie : éducation, emploi, santé, action sociale et égalité de traitement.
30. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports a mis en œuvre le programme PROA de soutien et de renforcement au niveau du secondaire, ainsi que le programme Educa3 pour le cofinancement de la création de postes dans l'enseignement public, au niveau du premier cycle d'éducation préprimaire (0-3 ans). Il a également lancé un appel à subventions à l'intention d'organismes privés sans but lucratif pour la réalisation d'activités destinées à apporter un soutien éducatif aux élèves ayant des besoins spécifiques et à compenser les inégalités dans l'éducation. Par ailleurs, il convient de souligner que le programme de développement gitan lancé par le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité est toujours en cours. Les grandes lignes d'action de ce programme sont axées sur la collaboration interinstitutionnelle tant au sein du ministère lui-même qu'avec les autres ministères, les administrations régionales et locales. Des projets d'intervention sociale à caractère intégral sont ainsi cofinancés conjointement par le ministère et les Communautés autonomes. Ces projets comprennent des activités dans les domaines de l'action sociale, de l'éducation, du logement, de la santé, du travail et de la lutte contre la discrimination et le racisme. Chaque année, 96 projets en moyenne sont mis en œuvre, pour la plupart par des mairies dans quinze Communautés autonomes. Le montant total de ces projets, cofinancés par les trois administrations, a été de 11 083 595,46 € pour la période 2010-2013.
31. À l'heure actuelle, les programmes considérés prioritaires sont ceux portant sur la promotion et l'éducation pour la santé de la population gitane, avec une insistance particulière sur les femmes, notamment les programmes de formation des femmes gitanes en tant qu'agents de santé, dans les domaines des soins aux enfants, de l'hygiène et de l'alimentation, de la prévention des maladies et des dépendances, et de l'utilisation adéquate des ressources sanitaires, ainsi que les programmes d'insertion socioprofessionnelle et éducative à l'intention de la population gitane. Il convient également de signaler les programmes à caractère intégral destinés aux femmes gitanes, comprenant des activités d'alphabétisation, de formation élémentaire et de développement de compétences sociales. L'Institut de la femme gère les programmes CLARA et SARA, dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle des femmes, notamment des femmes gitanes. Cet institut a, en outre, signé une convention avec la Fondation Secrétariat gitan portant sur le programme d'insertion sociale et professionnelle des femmes gitanes.
32. Par le décret royal 557/2011, du 20 avril 2011, portant approbation du règlement d'application de la loi.



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN

33. Mise en œuvre, par exemple, du projet GESDIMEP (gestion de la diversité culturelle dans les PME).
34. Le réseau public de centres pour migrants est composé de quatre Centres d'accueil de réfugiés et de deux Centres de séjour temporaire pour migrants.
35. Son objectif est de coordonner les interventions de toutes les institutions et administrations concernées : localisation du présumé mineur, identification, détermination de son âge, mise à disposition des services publics chargés de la protection des mineurs et délivrance d'une pièce d'identité. Au cours de ces dernières années, le travail le plus important a été réalisé dans les villes autonomes de Ceuta et de Melilla, ainsi que dans les Communautés autonomes les plus touchées, comme les Canaries.
36. Avec l'achèvement de la deuxième phase du système européen commun d'asile (SECA), le nouveau règlement transpose les directives 2013/32/UE et 2013/33/UE relatives respectivement aux procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale et aux normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.
37. En fournissant gratuitement les services d'un interprète et d'un avocat, en permettant à l'UNHCR de participer à toutes les phases de la procédure, y compris la phase finale de décision et de proposition de résolution, et en accroissant le rôle des ONG spécialisées dans la protection des réfugiés. En outre, la mise à disposition de l'information destinée aux demandeurs a été renforcée et des activités de formation spécialisée ont été réalisées auprès des agents travaillant dans le domaine de la protection internationale, en particulier auprès du personnel des bureaux pour étrangers, des postes frontières et des centres de rétention pour étrangers.
38. Ce règlement porte application des dispositions sur le fonctionnement des centres contenues dans la loi organique 4/2000, du 11 janvier 2000, relative aux droits et aux libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale, tout en reprenant certains aspects de la directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes des États membres en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.
39. Au cours du premier semestre 2014, 4 176 migrants irréguliers ont réussi à gagner l'une ou l'autre de ces villes, ce nombre représente une augmentation de 157% par rapport à la même période de l'année 2013, et plus de 10 000 tentatives de franchissement des barrières ont été enregistrées.
40. Les services de base fournis comprennent logement, vêtements, nourriture, nettoyage, hygiène et sécurité. Il existe en outre certains services spécialisés, notamment des programmes de formation, de loisirs, ou encore l'assistance juridique et l'intervention sociale.
41. Chiffres au 11 juillet 2014.
42. Pour obtenir de plus amples informations sur les fonctions du médiateur, cliquez sur le lien suivant : <http://www.defensordelpueblo.es/es/Mnp/Defensor/index.html>.
43. Cette loi établit les droits des citoyens vis-à-vis de cette administration, les droits et les devoirs des professionnels de la justice en ce qui concerne l'utilisation de moyens électroniques dans leurs relations avec leur administration, les obligations du personnel des différents organes, bureaux judiciaires et ministère public, ainsi que le régime juridique de l'e-justice et les conditions pour le traitement électronique intégral des procédures judiciaires.
44. Y compris les enfants vivant dans un environnement de violence de genre.
45. En ce qui concerne les victimes du terrorisme, l'Espagne a mis en œuvre un système intégré avancé de prise en charge et de reconnaissance des victimes, en application de la loi 29/2011 du 22 septembre 2011 sur la reconnaissance et la protection intégrale des victimes du terrorisme.
46. Face aux treize ans du code pénal actuel.
47. Conformément à la recommandation faite par les Nations Unies en 2013.
48. Ce Plan stratégique constitue le cadre de coopération de toutes les administrations publiques ayant des compétences dans le domaine de l'enfance. Pour consulter le plan, cliquez sur le lien suivant : http://www.observatoriodelainfancia.msssi.gob.es/documentos/PENIA_2013-2016.pdf.
49. Les différentes actions, qui répondent aux principaux objectifs contenus dans la recommandation européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », se concentrent sur le marché du travail, la combinaison des prestations, l'accès à des services de qualité, l'éducation, l'égalité des chances, l'accès aux soins de santé, le logement, le soutien aux familles et la participation des enfants. En marge de ce plan, l'aide fournie par les services sociaux aux familles avec des enfants en situation de privation matérielle sévère est renforcée, grâce à une enveloppe



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN

extraordinaire de 17 millions d'euros affectée à la lutte contre la pauvreté des enfants ; cette somme sera répartie entre les Communautés autonomes au moyen de transferts de l'État.

50. Regards sur l'éducation 2012 : indicateurs de l'OCDE.
51. Regards sur l'éducation 2012 : indicateurs de l'OCDE.
52. <http://www.msssi.gob.es/profesionales/saludPublica/docs/IntervencionSanitariaRiesgoSP.pdf>
53. En ce qui concerne les victimes de la traite, ledit décret royal stipule qu'une aide (couvrant tous les services du système national de santé) sera accordée à celles disposant d'une autorisation de séjour en Espagne, conformément à la loi organique 4/2000, du 11 janvier 2000, dont l'article 59 bis établit l'octroi d'une période de rétablissement et de réflexion. Néanmoins, à l'initiative de la Délégation du gouvernement pour la violence de genre, une proposition d'interprétation a été envoyée à toutes les Communautés autonomes pour que toutes les victimes de la traite qui auront été identifiées comme telles de manière formelle par la police puissent bénéficier de cette aide. Il peut être déduit que cette proposition d'interprétation a été acceptée par les Communautés autonomes puisqu'aucune objection n'a été formulée à son égard.
54. Il convient de mentionner plus particulièrement l'éventail des services à l'intention des mineurs : i. un plan d'humanisation des soins intensifs pour les moins de 18 ans et de prise en charge dans les services de pédiatrie jusqu'à l'âge de 18 ans, indépendamment du spécialiste traitant ; ii. un plan spécifique de prise en charge des mineurs atteints de cancer dans les services de pédiatrie ; iii. un guide de pratique clinique pour les soins palliatifs pédiatriques ; iv. un calendrier commun de vaccination des enfants ; v. des critères communs pour l'application du programme de dépistage néonatal des maladies endocrino-métaboliques.
55. Le développement de la dimension électronique de la santé favorise également la prise en charge intégrale et la coordination avec les services sociaux. Une stratégie pour la promotion de la santé et la prévention de la maladie a été lancée. Elle est axée sur deux groupes de population particulièrement vulnérables : les enfants et les personnes âgées. Un réseau d'écoles de santé pour les citoyens a été établi ; en 2012 a été mis en place le réseau espagnol des agences d'évaluation des technologies sanitaires et des prestations du système national de santé. Par ailleurs, il convient de mentionner le projet intitulé « Engagement des sociétés scientifiques en Espagne en faveur de la qualité », dont l'objectif est que les sociétés elles-mêmes évaluent l'efficacité des interventions médicales.
56. L'application du critère objectif des « revenus » facilite l'accès au logement des plus défavorisés.
57. Cette loi a une incidence sur la loi de procédure civile, sur la réglementation du marché hypothécaire et autres normes du marché financier.
58. En mai 2014, le champ d'application subjectif de ce Fonds a été élargi à d'autres personnes ou groupes de personnes socialement vulnérables comme les unités familiales avec enfants mineurs.
59. http://www.cooperacionespañola.com/sites/default/files/plan_director_cooperacion_espanola_2013-2016.pdf
60. L'évaluation qui a été réalisée en vue de déterminer les avantages comparatifs de la coopération espagnole au développement a conduit à une réorganisation de nos priorités sectorielles et géographiques selon une approche axée sur les résultats de développement. En ce sens, l'expérience acquise au fil des ans par la coopération espagnole au développement a été mise à profit de sorte que l'aide que nous apportons gagne chaque jour en qualité et en efficacité.
61. <http://www.cooperacionespañola.com/es/orientaciones-estrategicas-de-la-cooperacion-espanola-2013-2016>
62. <http://www.cooperacionespañola.com/es/prioridades-geograficas>
63. Dans ce sens, un travail important est actuellement réalisé afin de consolider le système « info @ od », un système de compilation et de publication en ligne d'informations sur la coopération espagnole (<http://www.cooperacionespañola.com/es/datos-infood>).
64. <http://www.cooperacionespañola.com/es>
65. Les résultats de ces actions, dans le contexte des restrictions budgétaires actuelles, ont été intégrés dans le rapport à mi-parcours présenté volontairement par l'Espagne au CAD en 2013 (http://www.cooperacionespañola.com/sites/default/files/dcd_jl_2013_90_mtr_spain_final.pdf).
66. À cet égard, d'autres mesures ont également été prises, notamment celles visant à faciliter l'accès aux registres des décès de l'État civil, la reconnaissance des personnes décédées pour la défense de



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN

la démocratie pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1977, la reconnaissance du droit à indemnisation pour les anciens « prisonniers sociaux », ou encore la révision des symboles et des monuments publics, entre autres.

67. La politique extérieure de l'Espagne en matière de droits humains s'articule, entre autres, autour des six priorités suivantes : lutte contre la peine de mort, entreprises et droits humains, droit humain à l'eau potable et à l'assainissement, droits des personnes en situation de handicap, non-discrimination en raison du genre ou de l'orientation sexuelle et protection des défenseurs des droits humains.
-